

LA COMMISSION PERMANENTE

en E.R.E.A.

articles 27 et 27-1 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié

Suite au décret n°2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985, elle a été allégée en respectant une répartition tripartite :

- **Trois** membres de droit auxquels s'ajoute le représentant de la collectivité de rattachement ;
- **Quatre** représentants des personnels ;
- **Quatre** représentants des parents d'élèves et des élèves.

COMPOSITION

Article 27 du décret du 30 août 1985

La commission permanente dans les EREA comprend les membres suivants :

- le **chef d'établissement**, président ;
- l'**adjoint au chef d'établissement** ou le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement, en cas de pluralité d'adjoints ;
- le **gestionnaire** ;
- un **représentant de la collectivité de rattachement**
- quatre représentants élus des personnels dont
 - **deux au titre des personnels d'enseignement et d'éducation**, et
 - **un au titre des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service** ;
 - **un au titre des personnels sociaux et de santé** ;
- **trois représentants élus** des parents d'élèves ;
- un **représentant élu** des élèves.

MODALITES DE DESIGNATION

Article 27-1 du décret du 30 août 1985

Circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005

Les membres sont élus ou désignés dans les conditions suivantes :

1° Les représentants des **personnels**, des **parents d'élèves** et des **élèves** sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives. Cette **élection** est organisée à l'occasion de la première réunion du conseil d'administration qui suit les élections à ce conseil ;

2° Les représentants des **personnels d'enseignement et d'éducation**, les représentants des **parents d'élèves** sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Le représentant des **personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service**, le représentant des **personnels sociaux et de santé** et le représentant des **élèves** sont élus au scrutin uninominal à un tour.

3° Le représentant de la **collectivité territoriale de rattachement** peut être soit le représentant titulaire de celle-ci, soit son suppléant au conseil d'administration de l'établissement.

Pour chaque membre titulaire élu de la commission permanente, un suppléant est élu dans les mêmes conditions

Il appartient au chef d'établissement **de réunir** les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration et **d'organiser les élections** des membres de la commission permanente au sein de leurs catégories respectives. Il en **proclame les résultats**.

S'agissant du **représentant de la collectivité territoriale de rattachement**, le chef d'établissement **demande à cette collectivité**, préalablement à la première réunion du conseil d'administration, **d'indiquer le nom de son représentant** au conseil d'administration qui siègera à la commission permanente.

IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

INSTALLATION DES MEMBRES
DE LA **COMMISSION PERMANENTE** DANS LES COLLEGES

12 membres

Membres de droit

Membres de l'Administration

Le Chef d'Etablissement, Président :	M
L'Adjoint au chef d'établissement :	M
Le Gestionnaire :	M

Représentant de la Collectivité de Rattachement
--

Le Représentant du Conseil Général :	M
--------------------------------------	----------

Membres élus

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
--	------------	------------

3 Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation	SCRUTIN PROPORTIONNEL AU PLUS FORT RESTE	
LISTE	M	
LISTE	M	
LISTE	M	
LISTE		M
LISTE		M
LISTE		M

1 Représentant des Personnels A.T.O.S.	SCRUTIN UNINOMINAL A UN TOUR	
	M	M

3 Représentants des parents d'élèves	SCRUTIN PROPORTIONNEL AU PLUS FORT RESTE	
LISTE	M	
LISTE	M	
LISTE	M	
LISTE		M
LISTE		M
LISTE		M

1 Représentant des élèves	SCRUTIN UNINOMINAL A UN TOUR	
	M	M

TOTAL DES MEMBRES		
--------------------------	--	--

IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

INSTALLATION DES MEMBRES
DE LA **COMMISSION PERMANENTE** DANS LES LYCEES

12 membres

Membres de droit**Membres de l'Administration**

Le Chef d'Etablissement, Président :	M
L'Adjoint au chef d'établissement :	M
Le Gestionnaire :	M

Représentant de la Collectivité de Rattachement

Le Représentant du Conseil Régional :	M
---------------------------------------	----------

Membres élus

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
--	------------	------------

3 Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation		SCRUTIN PROPORTIONNEL AU PLUS FORT RESTE	
LISTE		M	
LISTE		M	
LISTE		M	
LISTE			M
LISTE			M
LISTE			M

1 Représentant des Personnels A.T.O.S.		SCRUTIN UNINOMINAL A UN TOUR	
		M	M

2 Représentants des parents d'élèves		SCRUTIN PROPORTIONNEL AU PLUS FORT RESTE	
LISTE		M	
LISTE		M	
LISTE			M
LISTE			M

2 Représentants des élèves		SCRUTIN PROPORTIONNEL AU PLUS FORT RESTE	
		M	
		M	
			M
			M

TOTAL DES MEMBRES			
--------------------------	--	--	--

IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

INSTALLATION DES MEMBRES
DE LA **COMMISSION PERMANENTE** DANS LES E.R.E.A.

12 membres

Membres de droit**Membres de l'Administration**

Le Chef d'Etablissement, Président :	M
L'Adjoint au chef d'établissement :	M
Le Gestionnaire :	M

Représentant de la Collectivité de Rattachement

Le Représentant du Conseil Régional :	M
---------------------------------------	----------

Membres élus

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
--	------------	------------

2 Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation		SCRUTIN PROPORTIONNEL AU PLUS FORT RESTE	
LISTE	M		
LISTE	M		
LISTE			M
LISTE			M

1 Représentant des Personnels A.T.O.S.		SCRUTIN UNINOMINAL A UN TOUR	
	M		M

1 Représentant des Personnels Sociaux et de santé		SCRUTIN UNINOMINAL A UN TOUR	
	M		M

3 Représentants des parents d'élèves		SCRUTIN PROPORTIONNEL AU PLUS FORT RESTE	
LISTE	M		
LISTE	M		
LISTE	M		
LISTE			M
LISTE			M
LISTE			M

1 Représentant des élèves		SCRUTIN UNINOMINAL A UN TOUR	
	M		M.

TOTAL DES MEMBRES		
--------------------------	--	--

